



PREFET DE LA REGION GUYANE

Cayenne, le

Plan local de sécurité pour la Guyane

Plan global de sécurité, de prévention et de lutte contre la délinquance

26 mesures pour la Guyane

Références :

Plan de sécurité Outre-mer du 27 juin 2016

Ce plan s'articule autour de quatre axes :

I. Adapter l'action de l'Etat et de ses partenaires aux enjeux de sécurité de la Guyane

II. Renforcer la gouvernance de la sécurité en Guyane

III. Favoriser la coproduction de sécurité

IV. Se mobiliser sur la prévention de la délinquance

*

* *

-I-

**UNE PRIORITE : ADAPTER L'ACTION DE L'ETAT ET DE SES PARTENAIRES AUX
ENJEUX DE SECURITE DE LA GUYANE**

RENFORCER LES MOYENS D'ACTION DE LA POLICE ET DE LA GENDARMERIE

La police et la gendarmerie en Guyane comptent 1 670 effectifs affectés à toutes les missions de sécurité du territoire.

165 policiers et gendarmes vont venir renforcer les effectifs en Guyane, 75 d'ici à juin 2017 et 90 supplémentaires dès 2018 qui va permettre d'améliorer encore les résultats. D'ores-et-déjà, les cambriolages ont diminué dans le département de 9 % en 2015.

Aux 6 escadrons de gendarmerie mobile intervenant en Guyane, un nouvel escadron de 72 gendarmes a été affecté depuis le début novembre, exclusivement sur les missions de sécurité publique de l'île de Cayenne. La mission de cet escadron sera prolongée au-delà du 31 décembre 2016.

Les dernières mesures gouvernementales annoncées sur la réserve de gendarmerie profiteront également à la Guyane : 100 nouveaux postes de gendarmes de réserve sont créés et financés, ce qui permettra de porter à 300 membres cette force qui permet un emploi souple et adaptable aux besoins.

Pour accompagner cette montée en puissance, l'effort consenti en équipement des policiers et gendarmes est également important, au premier chef les véhicules, l'armement et les équipements de protection individuelle. Deux véhicules sont ainsi commandés au profit de la BAC.

L'équipe cynophile de la DDSP devient une réalité : un chien spécialisé stupéfiants est en cours de formation, et deux chiens de patrouille et de défense sont prévus pour arriver courant 2017.

L'hôtel de police sera construit sur le site de Saint Denis et ouvrira en 2020, les crédits nécessaires à ce projet ont été réservés. Simultanément, un stand de tir mutualisé verra le jour en périphérie de Cayenne.

Afin de renforcer la lutte contre le trafic de stupéfiants, un détachement de l'office central de répression du trafic international de stupéfiants (OCRTIS) sera opérationnel début janvier 2017, il est logé dans d'anciens locaux de l'Etat dont les travaux de réfection sont en cours.

Les reconduites à la frontière des étrangers en situation irrégulière sont intensifiées avec des moyens aériens adaptés au besoin de la Guyane.

2. ASSURER UNE PRESENCE DES FORCES DE SECURITE DANS LES VILLES ET ACCENTUER LES OPERATIONS ANTI-DELINQUANCE

La présence des personnels sur le terrain est une priorité.

Il est nécessaire de dégager des marges de manœuvre opérationnelles significatives par des mesures organisationnelles propres à chaque force. Il s'agit notamment de réaliser ou d'approfondir les démarches de modernisation des pratiques quotidiennes pour rechercher un allègement massif des tâches administratives, optimiser en conséquence la présence de voie publique et renforcer encore la proximité de l'engagement des policiers et des gendarmes. Il convient de favoriser toutes les démarches de simplification, d'abandon de tâches inutiles.

Les forces de l'ordre recherchent la complémentarité de leur action et privilégient l'action coordonnée :

- **En milieu urbain**, patrouilles dans l'espace urbain en s'adaptant au milieu : à pied ou en bicyclette dans les cœurs de ville denses, en véhicules dans l'espace diffus avec patrouilles nécessaires.
- **Dans les communes rurales**, la présence régulière de patrouilles de gendarmerie est renforcée en s'appuyant au maximum sur les escadrons (D.S.I.).

Les contrôles conjoints PAF / douanes / gendarmerie / PM s'inscrivent dans une périodicité désormais régulière.

Les **opérations type « anti-délinquance »** sont systématisées :

- ➔ sur les **grands axes** dans des opérations permettant de contrôler les identités et dépister ainsi d'éventuels délinquants ou personnes recherchées ;
- ➔ dans les **zones d'habitat spontané** et illégal, et les contrôles de squats, lieux habituels de repli des délinquants ;
- ➔ sur la **voie publique** par des opérations de sécurité routière permettant de retirer de la voie publique les véhicules présentant de graves infractions, notamment les deux-roues (numéros limés, moteurs trafiqués, défauts d'assurance, etc.).

Le **recours aux moyens modernes** est expérimenté : détecteurs de métaux pour la recherche d'armes, possibilité d'utiliser des drones.

Ces opérations s'effectuent en complémentarité avec le travail des **polices municipales**.

Enfin, **sur l'espace fluvial et maritime**, le contrôle des embarcations étrangères ou suspectées de servir de vecteur au pillage des ressources nationales doit être systématique.

LUTTER CONTRE LES CAMBRIOLAGES

La lutte contre les cambriolages, qui touchent les victimes dans leur intimité, constitue une priorité de l'action gouvernementale.

Les résultats obtenus en Guyane pour contenir ce fléau, voire le faire régresser dans certaines communes, s'appuient sur :

- une stratégie d'augmentation des actions de prévention et de sensibilisation destinées à mieux protéger ;
- un renforcement des partenariats de sécurité ;
- un plan d'occupation renforcée de la voie publique pour une lutte dynamique.

1 - Axe de prévention :

Les actions de sensibilisation et de conseil se multiplieront en direction des particuliers grâce à l'évolution des cellules de prévention des cambriolages qui agissent sur le volet préventif et dispensent des conseils élémentaires et fondamentaux. Les professionnels et collectivités pourront s'appuyer sur les conseils d'un référent-sûreté pour être guidés dans la prévention technique de la malveillance et l'installation de systèmes de vidéoprotection.

La promotion des dispositifs préventifs du type "alerte SMS commerçants", "participation citoyenne", application mobile d'alerte ou géolocalisation d'objets volés sera systématique.

2 - Axe partenariat de sécurité :

Les forces de sécurité intérieure travaillent de concert pour endiguer le phénomène des cambriolages par un meilleur échange de renseignement au sein de la cellule anti-cambriolages et dans leurs actions conjointes au quotidien. Les conventions de coordination existant entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat constituent le fondement d'une co-production de sécurité au sein d'une commune. Les modalités entreprises avec les sociétés de sécurité seront développées et renforcées pour une lutte coordonnée et efficace contre les cambriolages.

3 - Axe actions dynamiques :

Les forces de l'ordre sont mobilisées pour constater et réprimer le phénomène des cambriolages en occupant l'espace public dans les lieux identifiés comme sensibles, notamment les zones résidentielles ou d'activités commerciales. Les forces de sécurité diminuent les délais d'intervention grâce à une meilleure coordination avec les sociétés de sécurité et de gardiennage. Les faits constatés font l'objet d'analyses et sont identifiés et traités avec plus d'efficacité par la cellule anti-cambriolage et la cellule de lutte contre les vols à main armée.

POURSUIVRE LA LUTTE CONTRE LE PORT ET L'UTILISATION DES ARMES

La Guyane fait l'objet d'une réglementation particulière dans la mesure où le permis de chasser n'existe pas. Cette réglementation favorise un flux d'armes important. Des mesures existent pour cadrer le port et le transport d'armes, mais cette réglementation n'est pas suffisamment restrictive. L'objectif est à la fois de limiter ce flux, de renforcer les opérations de contrôle, et d'intensifier les campagnes « déposez les armes ».

Les opérations de contrôle et de lutte contre la délinquance doivent permettre la **recherche systématique des armes**, dans les véhicules et les deux-roues notamment. Des moyens modernes ou efficaces de détection doivent être mis en œuvre : chiens, détecteurs de métaux, etc. Les armes blanches et les armes par destination font également l'objet de confiscation.

En parallèle, un travail est fait pour concevoir une **réglementation de l'achat** des armes en Guyane, par une réflexion progressive sur la mise en place d'une réglementation de la chasse, ou en ayant recours aux dispositions du code de la sécurité intérieure. A cet égard, le plan ministériel de lutte contre la prolifération des armes et de contrôles des établissements a renforcé les contrôles des armuriers et clubs de tir.

En termes de prévention, des **opérations « déposez les armes »** sont régulièrement programmées. Leur impact médiatique permet de communiquer sur la dangerosité de disposer d'une arme au domicile.

LUTTER CONTRE LES TRAFICS ILLICITES ET PLUS PARTICULIÈREMENT LES FILIÈRES D'APPROVISIONNEMENT DES DROGUES DE TOUTES NATURES

La Guyane fait face à une double problématique : la consommation de drogue sur son territoire, mais aussi le trafic en direction de la métropole.

Le trafic local est réprimé par l'utilisation de toutes les techniques et méthodes de contrôle. Les contrôles routiers ou opérations anti-délinquance permettent de détecter d'éventuel dealers ou trafiquants (cf. barrage routier fixe d'Iracoubo). L'usage des chiens est naturellement à privilégier.

S'agissant du **trafic international** en direction de la métropole, les services de l'Etat mettent en place une action de lutte contre le phénomène des « mules », en constante augmentation depuis 2013 (83 mules en 2014, 335 en 2016). Les mules sont principalement originaires de la frontière franco-surinamaise. Le poste de contrôle routier d'Iracoubo constitue avec l'aéroport Félix Éboué les principaux lieux d'interpellation des individus porteurs d'ovules de stupéfiants (cocaïne principalement).

A cet effet, **l'ouverture de l'antenne OCTRIS** permet une action dédiée à la lutte contre les filières, tout en dégageant des marges de manœuvre au profit des autres services pour se concentrer sur le trafic local et la délinquance de voie publique.

Les moyens actuels des services vont s'intensifier avec le projet, confirmé, de construction de **chambres carcérales** pouvant accueillir 8 personnes à Cayenne, et 4 à Saint-Laurent-du-Maroni.

Sur le plan juridique, des réflexions sont en cours, en partenariat avec la mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives, pour remédier aux départ des « mules ».

Enfin, les services développent le renseignement opérationnel sur les filières et les donneurs d'ordre, afin de prévenir les envois.

LUTTER CONTRE L'ORPAILLAGE ILLÉGAL

Bien qu'éloigné des principaux centres de vie et d'intérêt de la population guyanaise, l'orpaillage illégal n'en constitue pas moins une grave atteinte au patrimoine minier et naturel guyanais, ainsi qu'un vecteur de trafics en tous genre et de grande criminalité.

Face à ce constat, l'Etat maintient la **pression sur les sites et organise leur destruction** (le nombre de sites a été divisé par deux entre 2014 et 2016). Ainsi, le volet coercitif à travers l'opération de police administrative et de police judiciaire baptisée « Harpie » se poursuit, impliquant sous l'autorité conjointe du préfet et du procureur de la République non seulement la gendarmerie et les forces armées en Guyane (FAG) mais aussi, au sein de l'état-major Harpie, d'autres administrations et établissements publics de l'État – police aux frontières, office national des forêts, douanes, direction de l'environnement (DEAL), parc amazonien de Guyane (PAG) – qui participent au suivi des opérations et contribuent activement, dans leur domaine de compétence, à la mise en place des axes d'effort tels que définis par les autorités. Le maintien d'un seuil d'engagement des moyens militaires est cardinal.

L'action porte également sur les **routes logistiques**, contrôlées par le biais des postes fixes ou mobiles de gendarmerie et des actions de renseignement en profondeur conduites par les FAG.

Favoriser les sites légaux, parfois exploités par de petites PME, est également un moyen efficace de lutter contre l'orpaillage illégal, tout en respectant les règles du code minier et de l'environnement, et en générant un bénéfice certain pour l'économie de la Guyane.

Enfin, la **coopération régionale** avec les pays voisins est importante et se poursuit activement, pour mieux lutter contre les pénétrations sur le sol français, et mieux lutter contre les filières et les donneurs d'ordre.

LUTTER CONTRE LA PECHE ILLEGALE

La pêche illégale est un enjeu particulièrement sensible en Guyane : les incursions dans les eaux françaises de pêcheurs illégaux constituent une atteinte à la souveraineté nationale, une déstabilisation de la filière pêche locale et une menace sur la gestion des ressources halieutiques et la protection des espèces endémiques de Guyane (prise des tortues et dauphins dans les filets).

Le bilan est cependant positif et reconnu : les moyens significatifs engagés par l'État et les actions de coopération ont permis l'augmentation de l'effort de répression à la mer et la baisse des incursions des navires de pêche illégale étrangers.

Les **opérations de police en mer** permettent d'affirmer la souveraineté française et appliquer la loi. Ces opérations mobilisent l'ensemble des services de l'État et partenaires disposant de moyens pour agir en mer (Forces Armées en Guyane, Douane, Service Mixte de la Police de l'Environnement, conservateurs des réserves). Ils doivent se poursuivre, notamment grâce aux moyens dépêchés de métropole (navires, équipages spécialisés). Ces moyens permettent en effet le déroutement des navires de pêche illégale, qui constituent l'effort de répression le plus efficace et le plus dissuasif dans la lutte contre la pêche illégale. Des poursuites judiciaires sont engagées par le parquet contre les contrevenants. Des peines d'emprisonnement sont prononcées par le tribunal auxquelles s'ajoutent la saisie du navire et des appareils de pêche.

Le **renforcement de la coopération régionale** doit se poursuivre, et les opérations de contrôles conjoints, tels qu'expérimentés sur l'Oyapock avec succès, se développeront.

Le **volet économique** de cette action permet enfin de structurer et développer la filière pêche française.

RENFORCER LA SECURITE ROUTIERE

La sécurité routière reste une priorité de l'action de l'Etat. C'est un domaine où le bilan est particulièrement défavorable en Guyane, en raison de la conjonction de plusieurs facteurs (prééminence des deux-roues, précarité d'une frange de la population, distances et réseau routier).

Sur les contrôles et la répression : les radars fixes ont été modifiés en radars double face en 2016. En 2017, des radars tourelles (leurres) seront installés pour modifier plus durablement le comportement des usagers.

Les **deux-roues motorisés en infraction** se verront appliquer une "tolérance zéro" des forces de l'ordre lors des contrôles.

Les **contrôles alcoolémie et stupéfiants** seront maintenus à un haut niveau, notamment pendant les périodes qualifiées sensibles.

L'**absence d'éclairage** des deux-roues sera sanctionnés et donnera lieu à des mesures d'immobilisation. La possibilité de détruire les véhicules remplissant les critères légaux pour le faire est systématiquement recherchée.

Sur la prévention, les crédits du PDASR sont orientés prioritairement sur les actions de prévention routière à destination des jeunes. Les opérations ayant pour objet la visibilité "gilets jaunes" à destination des piétons et deux-roues seront multipliées par la cellule de coordination de la sécurité routière. Un partenariat avec les sociétés sera recherché pour la participation des chefs d'entreprises à des actions de prévention au profit de leurs personnels.

RENFORCER LES MESURES DE POLICE ADMINISTRATIVE

Les **établissements de nuit** ont l'obligation de garantir à leurs clients un niveau de sécurité important, à l'intérieur comme à proximité immédiate des lieux. Tout établissement ne respectant pas les règles imposées en la matière fera l'objet de contrôles et de fermetures provisoires en fonction des infractions constatées.

Aussi, les **contrôles du respect des réglementations** en vigueur (comportement du service de sécurité interne, horaires d'ouverture, vente d'alcool, tenue des établissements, ...) sont renforcés, tout comme les **sanctions** à l'encontre des établissements en faute, notamment celles prononçant la fermeture administrative.

De même, la **vente d'alcool au détail et à emporter**, dans les supérettes ou snacks notamment, doit être mieux encadrée, surtout lorsqu'elle génère de la consommation sur la voie publique, et de la vente aux mineurs. Là encore, les établissements ne respectant pas ces règles seront sanctionnés : la vente d'alcool aux mineurs est interdite par la loi. Tous les commerçants contrôlés en train de vendre de l'alcool aux mineurs feront l'objet d'une perte de leur licence de vente d'alcool et/ou d'une fermeture de leur établissement sans préjudice de poursuites judiciaires.

En liaison avec la police municipale, la **sécurité des marchés** est renforcée, notamment aux premières heures du matin, durant lesquelles des vols ou incivilités à l'encontre des commerçants ont été constatées.

Les services se mobilisent également sur la **répression des incivilités et atteintes à la tranquillité publique** : l'action engagée sur les « sounds systems », qui diffusent illégalement de la musique amplifiée et créent une atteinte à la tranquillité publique, va se poursuivre. Elle peut conduire à la saisine du matériel et à de lourdes amendes.

Les **vendeurs à la sauvette**, qui font commerce de denrées sans aucun contrôle sanitaire, sans le paiement d'aucune taxe, et en concurrence flagrante avec les commerçants régulièrement installés, font l'objet d'une action spécifique, en liaison avec d'autres services compétents (DIECCTE, DAF, Douanes).

Sur l'ensemble des réglementations et des polices administratives relevant des maires, la préfecture fournit aux collectivités tout le **conseil juridique** nécessaire leur permettant de prendre, en toute sécurité juridique, des arrêtés visant à renforcer la sécurité dans leur commune.

Enfin, les services de l'Etat agissent pour la **répression des atteintes à l'environnement** et aux règles de l'urbanisme, notamment les défrichements et brûlis illicites. L'ONF est sollicité pour dresser procès verbal et les sanctions peuvent être lourdes.

ACCENTUER LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION CLANDESTINE

La lutte contre l'immigration clandestine se fait prioritairement par le **renforcement des contrôles aux frontières**, et notamment l'action des brigades mobiles de recherche de la PAF. Celles-ci se déploient sur les espaces frontaliers avec pour mission de contrôler et d'interpeller les étrangers en situation irrégulière.

Parallèlement, la PAF intensifie la coopération avec les autres services, pour repérer, identifier et **démanteler les trafics** de migrants. Une action semblable est conduite s'agissant des faux documents, qui font l'objet d'un signalement systématique au parquet.

La **coopération internationale** avec nos voisins est précieuse, et elle se renforce, pour fluidifier le circuit de reconduite (délivrance des laissez-passer) et permettre les reconduites « lointaines ». Les « vols dédiés », expérimentés récemment, peuvent ainsi être systématisés.

-II-

RENFORCER LA GOUVERNANCE DE LA SECURITE EN GUYANE

AMPLIFIER LA COORDINATION

La mise en œuvre de ce plan appelle une gouvernance étroite, coordonnée et réactive de l'ensemble des acteurs de la sécurité.

L'**état-major de sécurité**, co-présidé par le préfet et le procureur, se tient une fois par trimestre. Il permet :

- l'examen des tendances de la délinquance ;
- la revue de problématiques spécifiques de traitement de la délinquance afin de proposer des solutions combinées ;
- la présentation d'éventuelles modifications réglementaires ou dans les politiques de sécurité.

Les instances de gouvernance de la sécurité sont définies par un **tableau récapitulatif** :

- les **CCOFSI** (cellule de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure) et les **CCOP** (cellule de coordination opérationnelle du partenariat) se réunissent à fréquence mensuelle pour chacune des zones de sécurité prioritaire ;
- un point hebdomadaire est fait sur la **lutte opérationnelle contre l'orpaillage illégal**, ainsi qu'un point mensuel sur les grands axes stratégiques ;
- un point mensuel est effectué concernant la **lutte contre la pêche illégale** ;
- un point bimensuel a lieu sur la problématique spécifique des **squats**.

L'**observatoire de la délinquance**, installé à la mission sécurité au cabinet du préfet, permet l'étude à froid des chiffres de la délinquance, afin d'en tirer des enseignements sur l'évolution de certains phénomènes et d'adapter l'action des services en conséquence. Ces bilans sont examinés à fréquence hebdomadaire en réunion de sécurité intérieure.

De même, une **cartographie** est établie à l'appui des chiffres de la délinquance et des micro phénomènes éventuels.

Une synthèse de ces données est partagée avec les élus, soit par les contacts qu'ils entretiennent au quotidien avec les forces de l'ordre, soit au travers d'instances plus formelles (CDPD).

Enfin, un **tableau de bord** constitué d'indicateurs opérationnels est constitué en appui à ce plan, permettant d'en suivre la mise en œuvre par les services.

OPTIMISER LA COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE DES SERVICES

L'action commune de la police et de la gendarmerie sur une opération, un site ou un problème spécifique a fait ses preuves à maintes reprises. Il convient de favoriser ce travail en commun.

- **Elargir la coopération départementale entre Police et Gendarmerie** pour faire face au mieux aux événements de grande ampleur (sound system, manifestations diverses) ou à la sécurisation de sites sensibles nécessitant la mobilisation de l'ensemble des forces disponibles (Carnaval).

- Développer les **actions coordonnées avec les autres services de l'Etat** intervenant dans le champ des sécurités : PAF et douanes au premier chef, mais également ONF / ONCFS, DEAL, DIECCTE, etc.

- Renforcer la coordination des services de l'Etat avec les **polices municipales**, en complémentarité et par le respect des compétences de chacun. Ces échanges pourront également porter sur le renseignement ou la formation.

MISE EN PLACE DE LA ZONE DE SÉCURITÉ PRIORITAIRE DE SAINT-LAURENT DU MARONI

Créées en juillet (pour Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury) et novembre 2012 (Kourou), les zones de sécurité prioritaires ont pour objectif d'apporter des réponses durables et concrètes aux territoires souffrant d'une insécurité quotidienne et d'une délinquance enracinée, ainsi qu'à ceux qui connaissent depuis quelques années une dégradation importante de leurs conditions de sécurité.

Reposant sur la prise en compte des circonstances et des particularismes locaux, sur une montée en puissance des effectifs, sur une gouvernance adaptée et sur une co-production de sécurité renforcée, ce dispositif est instauré en fonction des besoins de sécurité exprimés par la population.

Ce dispositif ayant porté ses fruits, le ministre de l'intérieur a décidé de l'étendre à Saint-Laurent du Maroni, et la **zone de sécurité prioritaire est officiellement installée le 15 décembre 2016**. Cette commune de 45 000 habitants à la frontière du Suriname connaît une croissance démographique de 4 % par an. Il convient de mettre en place les structures de gouvernance des ZSP, de les faire vivre, et de s'assurer du déploiement des effectifs supplémentaires inhérents à ce dispositif.

Placées sous la responsabilité du sous-préfet et se réunissant systématiquement en présence du vice-procureur placé, ces structures sont :

- La **CCOFSI (cellule de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure)** a pour mission de définir les objectifs à atteindre, de prévoir les moyens nécessaires et d'évaluer les résultats de l'action des forces de l'ordre ;
- La **CCOP (Cellule de coordination opérationnelle du partenariat)** élabore un plan d'actions partenariales, et associe les services municipaux et le réseau associatif.

DÉVELOPPER LA COOPÉRATION AVEC LES PAYS VOISINS

La coopération judiciaire et policière est opérante, elle doit être renforcée par des contacts toujours plus privilégiés avec les services des états voisins, couvrant la totalité du champ des sécurités.

Le réseau diplomatique français est mis à contribution mais les contacts locaux sont également à rechercher. L'affectation d'un attaché de sécurité intérieure à Paramaribo doit être recherchée.

Le fonctionnement du **centre de coopération de police** de Saint-Georges de l'Oyapock donne des résultats satisfaisants, il doit revoir ses missions à la perspective de l'ouverture du pont et doit désormais intégrer le volet douanier. De même, l'étude de la création d'un centre de coopération policière et douanière à Saint-Laurent du Maroni doit être lancée.

Localement, la **coopération opérationnelle** avec les autorités voisines doit se développer, par des échanges constants et réguliers, et la multiplication des opérations communes ou coordonnées (contrôles conjoints) dont on sait qu'elles ont un impact certain sur les populations riveraines.

A cet égard, les **échanges d'informations**, de renseignements, d'expérience, mais aussi les échanges dans le cadre de formations, compétitions sportives ou autres, doivent être favorisés.

La coopération internationale à échelle locale doit dépasser les forces de sécurité intérieure et **concerner l'ensemble des services** concourant à la sécurité de nos concitoyens : action de l'Etat en mer, forces armées, etc.

Judiciairement, les échanges sont réguliers avec le parquet local d'Oiapoque et le parquet fédéral de Macapa. Le travail en commun est favorisé depuis la prise de fonction d'un magistrat de liaison français en poste au Brésil depuis juillet 2016.

-III-

FAVORISER UNE COPRODUCTION DE SECURITE

DÉVELOPPER LES PARTENARIATS AVEC LES ÉLUS EN LIEN ÉTROIT AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DE GUYANE ET LE CONSEIL TERRITORIAL

Deux conventions de partenariats sont proposées à l'association des maires de Guyane et le conseil territorial. Elles aborderont notamment :

o la participation des maires au fonctionnement des CLSPD, tout en les encourageant à faire suivre précisément les travaux qui en sont issus par un agent recruté à cet effet (cf. « Les outils du Maire » : <http://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/Outils-et-services/Guides-pratiques-et-outils-du-Maire/Les-outils-du-Maire>)

o. La procédure du rappel à l'ordre : le rappel à l'ordre est un des outils dont dispose le maire pour éviter des troubles dans sa commune et apporter une réponse institutionnelle simple et rapide. Un protocole peut être conclu entre le procureur de la République et les maires de son ressort pour délimiter le champ d'application du rappel à l'ordre, clarifier la procédure et vérifier sa cohérence avec les prérogatives de l'autorité judiciaire.

Pour faciliter l'utilisation de cette procédure, un guide du rappel à l'ordre, édité en juillet 2012, est proposé et consultable par téléchargement. Il est également possible d'adapter le contenu des documents ci-dessous :

<http://www.interieur.gouv.fr/content/download/77970/574081/file/Protocole-type-rappel-ordre.pdf>

<http://www.interieur.gouv.fr/content/download/77971/574086/file/convocation-mairie-rappel-ordre.pdf>

<http://www.interieur.gouv.fr/content/download/77972/574091/file/fiche-transmission-parquet.pdf>

o l'information des maires sur les thématiques de sécurité ;

o la mise en œuvre d'un protocole Vigi maires (diffusion d'informations par sms et mailing relatives aux faits de délinquance) ;

o l'assistance au développement de la vidéo protection et de l'éclairage public ;

o l'assistance au développement des transports scolaires (sécurisation passive et active des transports scolaires) ;

o le développement des activités périscolaires ;

o la formation des polices municipales ;

o le développement de jumelages entre commune guyanaises et métropolitaines, notamment dans les domaines relatifs à la stratégie nationale de prévention de la délinquance (jeunes exposés à la délinquance, violences faites aux femmes, tranquillité publique).

La volonté du conseil territorial de développer la professionnalisation et l'encadrement des assistants familiaux mais aussi de rédiger un nouveau schéma directeur départemental de l'enfance et de la famille sera également accompagnée.

RENDRE EFFICACES LES CLSPD

La Guyane compte six conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria, Kourou, Saint-Laurent du Maroni.

Obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants, cette instance mériterait d'être **étendue aux communes de moins de 10 000 habitants volontaires**. L'Etat accompagnera les maires qui le souhaitent sur cette initiative.

Lieu d'échange d'informations et de concertation, le CLSPD doit permettre de définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, à partir de données régulièrement communiquées et d'un constat partagé.

Les **orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance** sont intégrées dans les contrats de ville. Le **plan local de prévention de la délinquance** constitue un des volets de ce contrat. Ce type de plan permet de mettre en œuvre au niveau local des actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.

Un groupe de travail dédié **proposera des mesures concrètes à destination des jeunes** (éducation à la citoyenneté, sensibilisations aux conséquences judiciaires, actions de prévention de la récidive...) Il doit s'appuyer sur un diagnostic actualisé précis et partagé.

Un **schéma local de tranquillité publique** sera élaboré dans le cadre du CLSPD, après réalisation d'un diagnostic partagé entre les représentants de la commune et de l'Etat mais aussi les bailleurs sociaux, les opérateurs de transport, les associations, les centres sociaux, les commerçants. Cette démarche favorisera une prise en charge globale de la tranquillité publique.

Des **coordonnateurs CLSPD** au sein des collectivités concernées apporteront le lien et la coordination nécessaire entre les différents services impliqués dans la prévention de la délinquance.

Les **fonds exceptionnels** débloqués par le gouvernement au profit de la politique de la ville (augmentation de la DPV en 2017) et de la prévention de la délinquance (2 M€ au budget de l'Outre-Mer) permettent de renforcer les actions des associations intervenant dans le champ de la prévention de la délinquance.

CRÉER UN INCUBATEUR DES PARTENARIATS

Une instance spécifique dédiée au pilotage des partenariats sera placée sous la responsabilité du directeur de cabinet du Préfet ainsi que d'un magistrat du parquet. Elle engagera :

- o Les services de la préfecture et les directions départementales interministérielles
- o Le commandement de la gendarmerie
- o La direction départementale de la sécurité publique
- o Le renseignement territorial
- o Le rectorat
- o Le conseil territorial
- o L'association des maires de Guyane
- o La protection judiciaire de la jeunesse
- o Le MEDEF

Prolongement naturel du conseil départemental de prévention de la délinquance, cet incubateur a pour vocation de susciter les initiatives en communiquant sur les besoins diagnostiqués, de favoriser la constitution d'équipes-projets par un décroisement tous azimuts et d'apporter une expertise juridique et technique en mettant les porteurs de projets au contact direct des services concernés.

CRÉER UNE CELLULE D'ANIMATION DÉPARTEMENTALE POUR RENFORCER LE LIEN ENTRE FORCES DE L'ORDRE ET POPULATION

Il convient de réfléchir et définir une démarche visant à associer la société civile et les acteurs socio-professionnels du territoire aux réflexions sur les questions de sécurité et la mise en œuvre des politiques afférentes.

Le COSEG (Comité de suivi pour plus de sécurité en Guyane), créé le 25 juillet 2016, s'est réuni à quatre reprises à l'invitation du préfet et en présence du procureur de la République, des responsables de la police et de la gendarmerie. Différents problématiques ont été soulevées telles que les violences scolaires, les atteintes aux biens, à l'intégrité physique, l'immigration irrégulière.

Les réunions à fréquence mensuelle permettront de resserrer les liens entre les services de l'état et cette instance mais aussi de communiquer et informer le comité de suivi des actions entreprises et /ou des résultats obtenus.

Il est en outre prévu la création d'une cellule d'animation départementale, sous l'égide de la mission sécurité du cabinet du préfet, composée d'un gendarme et d'un policier, qui permettra de valoriser les actions des forces de sécurité et de promouvoir le rôle des citoyens dans la lutte contre l'insécurité :

- déploiement du dispositif de participation citoyenne dans des quartier ciblés ;
- développement de la réserve gendarmerie et du volontariat sapeur-pompier ;
- création des cadets ;
- déploiement des intervenant sociaux dans les unités de gendarmerie et de police.

FAVORISER L'EMERGENCE DE GROUPEMENTS PROFESSIONNELS

La coproduction de sécurité passe également par une coopération renforcée avec les acteurs privés de la sécurité.

Il a été préconisé à certains socio-professionnels de se fédérer au travers d'une instance unique, sur le modèle des associations de commerçants. Ces instances facilitent le dialogue avec les forces de l'ordre et l'autorité préfectorale ou judiciaire.

Cet effort est donc encouragé, particulièrement dans deux domaines important de l'action de sécurité, les établissements de nuit (proposition d'une « charte de la vie nocturne permettant de mieux responsabiliser la profession), et les sociétés de sécurité.

S'agissant de ces dernières, elles sont régulièrement réunies en préfecture, et la recherche de synergies ou de coopérations de sécurité doit se poursuivre. Il a été également proposé aux sociétés privées de sécurité de travailler sur une offre adaptée à l'attention des association de copropriétaires, cette démarche sera encouragée.

Enfin, les contacts avec organismes représentant les commerçants doivent se poursuivre, notamment axés sur des thématiques ciblées (fêtes de fin d'années et plan anti-hold up).

-IV-

SE MOBILISER SUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

INTENSIFIER LES ACTIONS À DESTINATION DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE

Il est nécessaire de développer le suivi des mineurs délinquants multi-réitérants par les services de l'État.

La **procédure du rappel à l'ordre par les maires** auprès des jeunes auteurs d'incivilités et de leurs parents est encouragée. (voir supra age 15).

Le **conseil pour les droits et devoirs des familles** fait l'objet d'une promotion particulière auprès des maires, afin que cet outil, souple de création et d'emploi, crée un cadre de dialogue chargé à la fois d'écouter et de proposer des mesures d'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leurs enfants. Le C.D.D.F. s'adresse aux parents de « mineurs en difficultés » et peut être saisi chaque fois que le comportement de l'enfant entraîne des troubles à l'ordre, à la tranquillité ou à la sécurité. Il lui revient de mettre en œuvre des mesures d'aide à la parentalité adaptées aux besoins des familles.

De même, l'ensemble des actions permettant la **responsabilisation des parents** (éducation à la parentalité...) est favorisée, par les leviers financiers de la politique de la ville notamment. Les actions du contrat de ville permettent en effet, dans chacune des communes signataires, de mobiliser l'enveloppe politique de la ville pour proposer des actions à destination des jeunes que ce soit dans le cadre de l'insertion professionnelle, ou de l'accès à la culture et aux loisirs. Le schéma territorial de la CAF propose également diverses mesures, destinées à mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité.

Les PRE (**Projets de Réussite Educatif**), qui permettent de faire le suivi des 2-16 ans présentant des difficultés sociales, seront étendus pour couvrir plus d'établissements. Ils permettent un accès aux activités de loisirs et sportive, ainsi qu'un soutien scolaire. L'enveloppe consacré au PRE sur l'année 2016 représente un montant total de 1 000 000 d' Euros.

Concernant l'animation et la médiation, outre les actions co-financées dans le cadre du contrat de ville, l'Etat soutient directement les associations de quartiers dans le biais des dispositifs « **Adultes relais** », qui concerne à l'heure actuelle 70 poste en Guyane, et permet de co-financer à hauteur de 80 % l'emploi d'un médiateur. Il est réservé aux personnes de plus 30 ans. L'adulte-relais encadre des interventions de proximité dans les zones urbaines sensibles et les territoires prioritaires des contrats urbains de cohésion sociale. Il vise à renforcer le lien social et à favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne par le biais de la médiation. C'est un dispositif national qui permet de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté. L'adulte-relais est un médiateur social. Il a vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions.

LUTTER CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITÉS À L'ÉCOLE ET AUTOUR DE L'ÉCOLE

La convention EVIDENCE (Endiguer Violences et Incivilités en Développant les Echanges pour Normaliser le Climat Educatif) signée dans un premier temps le 3 juillet 2014 a été étendue le 1^{er} avril 2016 aux établissements privés, agricoles et à l'université de Guyane.

Cette convention vise à renforcer la coopération entre les signataires (Préfecture, rectorat, CTG, justice, gendarmerie, police, PJJ, DDAF, Université, enseignement diocésain) en vue d'améliorer la sécurité dans et aux abords de établissements et de mieux combattre la violence.

Les actions définies dans cette convention portent leurs fruits et doivent être maintenues et ou intensifiées :

- Mise a jour des diagnostics de sécurité dans chaque établissement
- Le correspondant sécurité doit être connu de toute l'équipe éducative afin de faciliter les échanges d'information entre établissement et forces de l'ordre
- Développer l'installation de moyens de vidéo protection
- Intensifier les actions de citoyenneté mises en place par le Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté
- Développer la médiation
- Développer les actions d'aide à la parentalité
- Maintenir les remontées d'incidents rencontrés par les établissements via le cabinet du Recteur
- Adapter les patrouilles en fonctions des faits

Les services de l'Etat facilitent en tant que de besoin le recrutement d'**emplois d'avenir** dans ce domaine.

Les comités de pilotage et de suivis de cette convention se réunit en tant que de besoin.

Un bilan annuel des actions est réalisé et des adaptations proposées.

RENFORCER LA FORMATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

La formation professionnelle en Guyane est financée et impulsée par la CTG à hauteur de 30 millions d'euros par an (y compris l'apprentissage), Pôle Emploi, qui intervient sur fonds propres et dédiés, et peut aussi mobiliser des fonds européens, quatre organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), sans oublier les formations au sein du RSMA financées par l'État et le fonds social européen (500 jeunes par an). Les dispositifs doivent être renforcés, car les jeunes guyanais sont demandeurs de formation pour pouvoir entrer rapidement dans la vie professionnelle.

Le rôle de la **Mission locale** sera conforté par l'aide de l'Etat, il est essentiel pour détecter les jeunes en recherche de solutions d'insertion, et la mise en œuvre par convention de dispositifs d'Etat afférents, notamment sur le décrochage scolaire, ou la « **garantie jeunes** ». Ce dispositif innovant permet en effet aux jeunes, grands décrocheurs souhaitant retrouver le monde du travail, d'être pris en charge pour un parcours de formation, d'insertion et de citoyenneté, sur des fonds Etat.

De même, le **service civique** permet de proposer à des jeunes une activité d'intérêt général au sein d'une association ou d'un service public. Le nombre d'emplois offerts va se maintenir en Guyane.

Enfin, dans le cadre du **Programme d'investissements d'avenir**, une action est mise en œuvre au bénéfice des jeunes de Kourou dans le domaine du sport, permettant de former les futurs encadrants des clubs.

RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

La lutte contre les violences intrafamiliales passe par des mesures de prévention efficaces ainsi que par une bonne prise en charge des victimes.

Le **réseau des intervenants sociaux** en commissariat et en brigade de gendarmerie est efficace et son action doit être privilégiée. La meilleure coordination possible doit être mise en place entre les services de la protection judiciaire de la jeunesse et la C.T.G.

Le CDAD, **Centre Départemental d'Accès au Droit**, est fortement soutenu par l'Etat. Il étend ses permanences d'information et d'orientation juridiques gratuites au sein des quartiers prioritaires. Présent dans les maisons de la justice et du droit de Kourou et Saint-Laurent du Maroni, en Maison de quartier à Cayenne, de nouvelles permanences sont prévues à Rémire, Matoury et Macouria. A Kourou, la création d'un point d'accès au droit "jeune " à partir de janvier 2017 permettra d'intervenir dans deux établissements scolaires.

Un **numéro d'appel d'urgence** simple et dédié est mis en place, le 115 : <http://guyane.drjcs.gouv.fr/spip.php?article440> et il existe aussi un numéro accessible de Guyane pour les victimes de violences conjugales originaires du Brésil (renseignements à obtenir auprès du consulat du Brésil à Cayenne).

Le **téléphone grave danger**, appareil spécifique permettant de joindre sans délais les forces de l'ordre, devrait être opérationnel en Guyane dans les prochains mois.

De même, les **dispositifs de signalement automatique** auprès d'associations d'aide aux victimes (désignées par des conventions), notamment pour les victimes qui le souhaitent lors de leur dépôt de plainte, est encouragé et systématisé.

MOBILISER L'ENSEMBLE DES ACTEURS ET DES MOYENS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ DANS LES QUARTIERS

Le dispositif OVV (**Opération Villes-Vie-Vacances**) permet de prévenir la délinquance en permettant aux jeunes des quartiers sensibles de bénéficier d'un accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs et d'une prise en charge éducative durant leur temps de vacances scolaires.

De même, la mise en place d'un FPH (**Fonds pour les Habitants**) permet aux jeunes qui veulent s'investir ponctuellement dans la vie de leur quartier en l'animant ou en proposant des projets d'embellissements de bénéficier de micro-subventions, de façon simplifiée, pour un montant maximum de 1 500 Euros.

Le montant global de l'enveloppe pour les 6 villes en contrat de ville est de 2 000 000 Euros.

Concernant les associations sportive, l'**appel à projet CNDS** (centre national du sport) apporte chaque année son soutien financier à environ 35 000 associations sportives pour permettre l'accès à la pratique sportive du plus grand nombre, notamment ceux qui en sont le plus éloignés pour des raisons sociales, culturelles, physiques ou financières. Il constitue une aide considérable pour les clubs, comités départementaux, ligues et fédérations sur des projets d'actions.

Les mesures du plan Kanner « citoyens du sport » permettent d'aider les clubs à se professionnaliser notamment par la formation des bénévoles et des futurs professionnels. Ses objectifs sont :

- Former 1 500 jeunes aux métiers du sport en 3 ans – par le dispositif SESAME pour l'emploi – 600 000 €.
- Accompagner les associations nationales qui proposent une offre sportive dans les territoires prioritaires – 500 000 €.
- Promouvoir l'engagement citoyen dans le sport grâce au Service Civique – 15 000 missions de Service Civique proposées dans le sport entre 2015 et 2017.
- Déployer le programme « J'apprends à nager » en particulier dans les territoires urbains et ruraux fragiles → 1 M€ en Guyane programme " Ma Guyane nage ", déclinaison sur les quartiers prioritaires.

Le FEBECS a été créé par l'article 40 de la Loi d'Orientation pour l'Outre-Mer (LOOM) du 13 décembre 2000 afin de **promouvoir les échanges éducatifs, culturels et sportifs** dans l'environnement régional ou vers la métropole. La priorité sera donnée aux jeunes de moins de 30 ans et une attention particulière sera portée aux projets :

- favorisant l'inclusion des jeunes ayant moins d'opportunité ;
- élaborés par des jeunes ou co-construits avec eux ;
- encourageant la participation et l'engagement des jeunes ;
- favorisant la découverte de l'inter-culturalité ;
- contribuant à la promotion de l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les stéréotypes sexistes.

LUTTER CONTRE L'HABITAT ILLÉGAL ET LES MARCHANDS DE SOMMEIL

Pour lutter contre le phénomène important des squats en Guyane, un comité de pilotage des zones d'habitat illégal, composé des forces de l'ordre, de la DEAL, de la DRFIP et de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) a été mis en place pour identifier et agir contre ce phénomène.

➤ **L'identification** : la DEAL est chargée d'établir une cartographie précise de l'étendue des zones d'habitats spontanés, d'animer un réseau de partenaires de terrain pour surveiller le phénomène.

➤ **L'action** : l'état-major de zone, chargé de la surveillance des zones à risque, gère les évacuations des populations installées sur ces monts.

Le cabinet du préfet, dès lors qu'il existe une décision de justice et un projet de réhabilitation, assure les relations avec les huissiers de justice et gère les demandes de concours de la force publique.

La DRFIP prête son concours pour identifier les propriétaires des parcelles et des habitations.

Parallèlement, les forces de l'ordre ont pour mission la **lutte contre les loueurs de sommeil** et la lutte contre l'économie souterraine présente dans ces lieux. Une commission technique spécifique est issue du PDLHI et centrée sur la thématique marchand de sommeil, elle élabore un processus de traitement cohérent en fonction de l'objectif décidé, et vient en aide aux communes confrontées à une déclaration d'habitat insalubre remédiable mais qui freine d'éventuels projets. Elles sont également accompagnées pour le relogement dans le cadre du FARU lorsque celui-ci sera mobilisable.

A court terme il s'agit de dégager des résultats en arrivant à traiter des cibles emblématiques, afin de mettre en avant l'effectivité des moyens de lutte et de susciter l'anxiété chez l'ensemble des marchands de sommeil.

VENIR EN AIDE AUX PERSONNES SANS DOMICILE FIXE

Le territoire dispose de structures permettant d'accueillir ponctuellement les SDF, afin d'évaluer leur état de santé, soit de les héberger, qu'il s'agisse de nuitées éparses (CAARUD).

La création d'une structure suffisante, permettant un hébergement adjoint à une vraie prise en charge sociale (parcours de resocialisation), est recherchée et encouragée (Arbre fromager , Croix Rouge).

Le diagnostic a été posé que si l'hébergement a priori des SDF est une réponse souvent efficace, elle n'est pas opportune dans l'ensemble des situations. La résolution de la situation doit être connectée avec la question de l'addictologie, qui n'est pas systématiquement liée à l'errance.

Un plan d'action basé sur trois axes est donc lancé :

- L'étude EPICEA, co-financée par l'ARS, doit permettre de mieux connaître la population des errants, afin de caler des moyens de réponse adaptés.
- Un Conseil de Santé Mentale, au niveau de la CACL doit être mis en œuvre afin de coordonner l'action des intervenants du secteur, médical (CSAPA) comme associatif, et formuler des propositions opérationnelles.
- Une expérimentation, sur un modèle éprouvé d'unité de psychiatrie mobile qui constituera la première réponse à ces situations, particulièrement en cas d'urgence sera menée.